

Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur orientation français et français langue étrangère

HELHa Braine-le-Comte Rue des Postes 101 7090 BRAINE-LE-COMTE Tél : +32 (0) 67 55 47 37 Fax : +32 (0) 67 55 47 38 Mail : edu-braine@helha.be
HELHa Leuze-en-Hainaut Tour Saint-Pierre 9 7900 LEUZE-EN-HAINAUT Tél : +32 (0) 69 67 21 00 Fax : +32 (0) 69 67 21 05 Mail : edu-leuze@helha.be
HELHa Loverval Place Maurice Brasseur 6 6280 LOVERVAL Tél : +32 (0) 71 43 82 11 Fax : +32 (0) 71 47 28 19 Mail : edu-loverval@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

UE 77 Formation à la neutralité			
Code	PEGE3B77FF	Caractère	Obligatoire
Bloc	3B	Quadrimestre(s)	Q1
Crédits ECTS	1 C	Volume horaire	20 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	HELHa Braine-le-Comte Giovannina ROSA (giovannina.rosa@helha.be) HELHa Leuze-en-Hainaut Arnaud PITOUT (arnaud.pitout@helha.be) HELHa Loverval Yvan SCOYS (yvan.scoys@helha.be)		
Coefficient de pondération	10		
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification	bachelier / niveau 6 du CFC		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

Néant

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

Néant

Acquis d'apprentissage visés

Néant

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun

Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

PEGE3B77FFA Formation à la neutralité 20 h / 1 C

Les descriptions détaillées des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

4. Modalités d'évaluation

Les 10 points attribués dans cette UE sont répartis entre les différentes activités de la manière suivante :

PEGE3B77FFA Formation à la neutralité 10

Les formes d'évaluation et les dispositions complémentaires particulières des différentes activités d'apprentissage

sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

Dispositions complémentaires relatives à l'UE

Néant

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2021-2022).

Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur orientation français et français langue étrangère

HELHa Loverval Place Maurice Brasseur 6 6280 LOVERVAL
Tél : +32 (0) 71 43 82 11 Fax : +32 (0) 71 47 28 19 Mail : edu-loverval@helha.be

1. Identification de l'activité d'apprentissage

Formation à la neutralité			
Code	13_PEGE3B77FFA	Caractère	Obligatoire
Bloc	3B	Quadrimestre(s)	Q1
Crédits ECTS	1 C	Volume horaire	20 h
Coordonnées du Titulaire de l'activité et des intervenants	Yvan SCOYS (yvan.scoys@helha.be)		
Coefficient de pondération	10		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

Cette formation a pour but de préparer les étudiants, futurs enseignants, à se situer par rapport à l'obligation de neutralité dans l'enseignement officiel. Et ce afin d'obtenir une attestation qui leur permettra d'enseigner dans le réseau officiel. Ils seront donc, dans un premier temps, sensibilisés aux problèmes inhérents au système scolaire pouvant mettre à mal cette attitude "neutre" et dans un deuxième temps, ils seront invités à parcourir les textes légaux qui font référence à l'obligation de ce principe de neutralité.

Objectifs / Acquis d'apprentissage

Ce module de formation fait suite aux modifications du 17 décembre 2003 relatives au décret de la Communauté française (Fédération Wallonie Bruxelles) du 31 mars 1994 définissant la neutralité de l'enseignement dans la Communauté. Le module donne lieu à une attestation de suivi et non une attestation d'évaluation. Le décret précise que la formation "porte notamment sur le décret du 17 décembre 2003, le décret du 31 mars 1994 définissant la neutralité de l'enseignement de la Communauté française et sur les grands axes fondateurs de la démocratie et de la citoyenneté moderne" (art.6 § 2).

3. Description des activités d'apprentissage

Contenu

- Analyse de la législation (décrets du 17 décembre 2003 et du 31 mars 1994) organisant la neutralité de l'enseignement de la Communauté française (Fédération Wallonie Bruxelles).
- Approche des fondements socio-politiques et philosophiques de la neutralité: textes et concepts fondateurs de la démocratie et de la citoyenneté moderne (droits de l'homme, laïcité, libre examen, neutralité, pluralisme...)
- Approche de la spécificité de l'enseignement officiel subventionné organisé dans la partie francophone du pays (Belgique).
- Analyse de quelques enjeux d'actualité: problématique du foulard, euthanasie, mariage pour tous, le vivre ensemble...

Démarches d'apprentissage

Présentation des textes légaux

Débats

Echanges d'expériences

Dispositifs d'aide à la réussite

Sources et références

Décrets pré-cités
Constitutions (belge et autres)
Déclarations Universelles des Droits de l'Homme
Statuts de diverses institutions (laïques et confessionnelles)

Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

Textes légaux
Référentiels et règlements d'institutions.

4. Modalités d'évaluation

Principe

La présence au cours est obligatoire et sera vérifiée.
Toute absence devra être justifiée par un certificat médical, une attestation de l'école de stage ou autre. Je me réserve le droit d'accepter ou non votre justificatif.

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière	Evc	100			Rap	100
Période d'évaluation						

Evc = Évaluation continue, Rap = Rapport(s)

La pondération de cette activité d'apprentissage au sein de l'UE dont elle fait partie vaut 10

Dispositions complémentaires

L'évaluation est liée à la présence de l'étudiant lors des séances de formation.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2021-2022).